

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-03-34x-00497 Référence de la demande : n°2024-00497-011-001

Dénomination du projet : Suivis mortalité 4 parcs éoliens Biotope 2024

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86150 - Le Vigeant.

Bénéficiaire : Biotope

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Biotope qui effectue ces suivis de mortalité sur un parc en région Nouvelle Aquitaine exploité par la société Windstrom.

La demande concerne un parc de 5 éoliennes sur la commune de Le Vigeant dans la Vienne.

La demande couvre les mortalités de chiroptères et d'oiseaux pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen mais répondant aux exigences du protocole national : un passage par semaine entre semaines 1 à 13 puis 2 passages par semaine entre les semaines 14 à 44, couvrant l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères. Ce nombre de passages dépasse largement les recommandations insuffisantes du protocole national proposé, mais semble correct pour estimer correctement les mortalités, compte-tenu des biais liés à ce type de suivi.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour le parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Le CNPN considère donc que le requérant adopte une stratégie d'échantillonnage adaptée permettant de renseigner correctement l'exploitant, qui a compris la nécessité de lever toute incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il doit mettre en œuvre. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN Nouvelle Aquitaine ainsi qu'au CNPN.

Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour les chiroptères, l'ensemble des cadavres seront envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères. Toutes les données seront transmises à la plateforme DEPOBIO.

En outre, au regard de cette demande d'autorisations (qui sous-entend une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine la procédure mise en œuvre de régulation complémentaire mise en œuvre en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les Noctules communes notamment) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le CNPN demande par ailleurs que le pétitionnaire présente par ailleurs la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction de l'exploitant, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ce dernier soit évoquée.

Conclusion :

Le CNPN demande à Biotope de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2024. Il réclame cependant que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 13/05/2024

Signature :

Le président